

COMPTE RENDU REUNION DU 30 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le trente mars à onze heures minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de WILLEMS se sont réunis dans la salle du restaurant scolaire, rue des Ecoles, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame VANCOILLIE Jocya, Maire sortant, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

ROLLAND Thierry – PROUVEUR Aurore – REFFAS Alain – DUCHATEL Constance – DEFFONTAINE Bernard – DELEPLANQUE Nadine – PETIT Alain – GOSSART Laurence – JONVILLE Yves – VERMEEREN Valérie – BONIFACE Patrick – PRUVOST Peggy – DELANNOY Claude – BRAME Anne-Marie – LEPERS Jean-Pascal – LIROT Nathalie – NEUKERMANS Christophe -VERRIEST Marie-Ghislaine – DE NANTEUIL Christian – DEFFONTAINE-NOEL Angélique – VANBENEDEN Yves – FRENO Marina – POPPE Yves

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LEPERS Jean-Pascal, Doyen de l'assemblée selon l'article L 2122-8 du CGCT.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame DUCHATEL Constance suivant l'article L 2121-15 du CGCT.

Délibération 2014033001

ELECTION DU MAIRE

Le Président après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122.7 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a pris un bulletin et a déposé dans la boîte servant d'urne une enveloppe contenant son bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

1er tour :

Le dépouillement du premier tour a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans la corbeille) : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (L. 66 du Code Electoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

ONT OBTENU : Monsieur ROLLAND Thierry,	19 voix
Madame DEFFONTAINE-NOEL Angélique	4 voix.

Monsieur ROLLAND Thierry, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

(Félicitation et remise d'écharpe à Monsieur le Maire).

Délibération 2014033002

NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-1 et L 2122-2, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser soit,

$23 \text{ conseillers} \times 30 \% = 6.9,$

il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. 6 est donc le nombre maximum d'adjoints à élire pour la Commune de WILLEMS.

Il est rappelé à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122-10 du Code des Collectivités Territoriales, les Maires et les Adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ne pourra par la suite, une fois les adjoints élus, diminuer leur nombre sauf si un poste d'adjoint est devenu vacant.

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal fixe à 5 le nombre d'adjoints pour la commune, qui seront désignés immédiatement par vote au bulletin secret.

Résultats :

19 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION.

Délibération 2014033003

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire invite maintenant le conseil municipal à procéder à l'élection de la liste de la liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire – VOTE au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il a été constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée : LISTE qui porte les nom et prénom du premier candidat de chaque liste (LISTE DE MONSIEUR PETIT ALAIN).

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a pris un bulletin et a déposé dans la boîte servant d'urne une enveloppe contenant le bulletin de vote imprimé sur papier blanc.

Le dépouillement du **premier tour** a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans la corbeille) : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (L. 66 du Code Electoral) : 4
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

A OBTENU : LISTE MONSIEUR PETIT ALAIN 19 voix (dix neuf voix).

Sont proclamés Adjoints :

1er Adjoint au Maire : Monsieur PETIT Alain,

2ème Adjoint au Maire : Monsieur REFFAS Alain,

3ème Adjoint au Maire : Madame PROUVEUR Aurore

4ème Adjoint au Maire : Monsieur DEFFONTAINE Bernard

5ème Adjoint au Maire : Madame PRUVOST Peggy,

candidats figurant dans l'ordre sur la liste conduite par Monsieur PETIT Alain.

Délibération 2014033004

DÉSIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT

A été élu Monsieur REFFAS Alain, conseiller communautaire suppléant

Résultats :

19 POUR

4 CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération 2014033005

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LA DELIBERATION A ETE RETIREE DES DEBATS – Elle sera examinée lors du prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

SIGNATURES

ROLLAND Thierry

PROUVEUR Aurore

REFFAS Alain

DUCHATEL Constance

DEFFONTAINE Bernard

DELEPLANQUE Nadine

PETIT Alain

GOSSART Laurence

JONVILLE Yves

VERMEEREN-THERON Valérie

BONIFACE Patrick

PRUVOST Peggy

DELANNOY Claude

BRAME Anne-Marie

LEPERS Jean-Pascal

LIROT Nathalie

NEUKERMANS Christophe

VERRIEST Marie-Ghislaine

DE NANTEUIL Christian

DEFFONTAINE-NOEL Angélique

VANBENEDEN Yves

FRENO Marina

POPPE Yves